
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 513 DU 20 NOVEMBRE 2019

portant modification des dispositions de l'article 8 des statuts de l'Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**CHEF DE L'ÉTAT,****CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** Le décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication ;
- vu** le décret n° 2019-168 du 26 juin 2019 portant approbation des statuts de l'Agence Béninoise du Service Universel des Communications Électroniques et de la Poste ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Numérique et de la Digitalisation et du Ministre de la Communication et de la Poste,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 20 novembre 2019,

DÉCRÈTE**Article premier**

Les dispositions de l'article 8 des statuts de l'Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 8 nouveau : Composition du Conseil national d'orientation

Le Conseil national d'orientation est composé de (07) membres, à savoir :

- un (01) représentant du ministère en charge des Communications électroniques ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Développement ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Poste ;
- le Président de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;

J
AF

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant des associations de consommateurs.

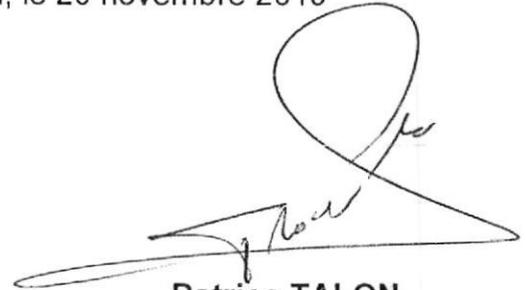
Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



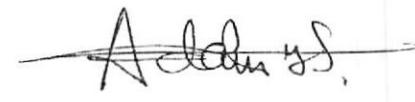
Patrice TALON

Le Ministre de la Communication
et de la Poste,



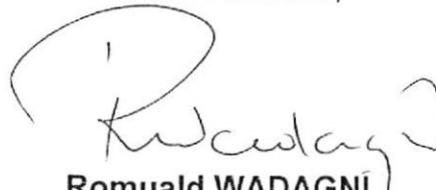
Alain Sourou OROUNLA

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MND 2 ; MCP 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ;
SGG 4 ; INTERESSES 7 ; JORB 1.